

M. STEWART: Comment serait considéré le Canadien qui aurait été renvoyé au Japon et qui désirerait revenir au Canada?

M. WARDROPER: Il serait considéré comme un citoyen canadien.

M. STEWART: Et qu'advient-il de ceux qui ont été déportés?

M. WARDROPER: Conformément aux dispositions du décret C.P. 10773, ceux qui ont été déportés pendant la guerre perdaient, par le fait même, leur qualité de sujets britanniques, y compris, bien entendu, les parents qui les avaient suivis. Après la guerre, il y eut d'autres personnes qui furent renvoyées au Japon. Le terme "déportés" ne s'applique pas à ce dernier groupe. Ces personnes furent volontairement rapatriées au Japon conformément à deux autres arrêtés en conseil, C.P. 7355 et C.P. 7356.

Ceux qui s'étaient fait naturaliser Canadiens ont perdu *ipso facto*, en vertu de ce dernier arrêté en conseil, leur citoyenneté canadienne; ils sont donc maintenant considérés par le ministère de l'Immigration comme des nationaux japonais et ne peuvent être admis au Canada. Ceux qui sont nés au Canada n'ont pas perdu leur droit de citoyenneté en retournant au Japon après la guerre et ils peuvent naturellement entrer au pays en tant que citoyens canadiens.

M. STEWART: Recevez-vous beaucoup de demandes d'admission au pays de la part de personnes de ces deux catégories?

M. WARDROPER: Oui, nous en recevons un assez grand nombre.

M. STEWART: Ceux qui ont perdu leur citoyenneté canadienne n'ont pas le droit de revenir au pays, dites-vous. Il s'agit bien ici de ceux qui sont délibérément retournés au Japon, n'est-ce pas?

M. WARDROPER: Seuls les sujets naturalisés perdent leur citoyenneté et ne peuvent revenir au Canada, en vertu de l'arrêté C.P. 2115. Les sujets qui sont nés au Canada ont le droit de revenir au pays et quelques-uns d'entre eux sont revenus. J'ai ces chiffres ici et je puis vous les faire connaître, si vous le désirez.

M. STEWART: J'aimerais bien les entendre, si vous les avez.

M. WARDROPER: Un total de 3,964 personnes ont été rapatriées au Japon, en vertu des deux arrêtés en conseil. Ce total représente le nombre de personnes renvoyées au Japon pendant et après la guerre. De ce nombre, 1,355 immigrants étaient citoyens japonais et n'ont plus, par conséquent, le droit d'entrer au Canada. Il y avait 630 sujets naturalisés Canadiens qui ont perdu leur citoyenneté canadienne et 175 enfants nés au Canada. Il reste donc environ 1,800 sujets qui n'ont pas cessé d'être citoyens canadiens malgré leur rapatriement et qui, par conséquent, ont le droit d'entrer au Canada.

Jusqu'à novembre 1949, 201 citoyens canadiens d'origine japonaise sont revenus au pays. Ce total comprend certaines personnes qui se trouvaient au Japon avant la guerre, soit pour y revoir leurs parents, soit en voyage d'affaires ou pour d'autres raisons. De ce nombre, 165 se trouvaient au Japon au moment de la déclaration de la guerre; les 36 autres faisaient partie du groupe des rapatriés.

J'ai aussi quelques chiffres se rapportant à ceux des rapatriés qui sont rentrés au Canada après 1949. Depuis ce temps, 156 sont revenus au Canada, ce qui forme un total de 192 personnes volontairement rapatriées qui sont maintenant revenues au Canada. Je n'ai pas ici les chiffres qui concernent les personnes qui se trouvaient au Japon durant la guerre et qui sont rentrées au Canada depuis 1949.

M. STEWART: Comment considérez-vous les enfants canadiens qui ont été renvoyés au Japon avec leurs parents? Sont-ils encore Canadiens ou adoptent-ils la nationalité de leurs parents?